

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2022\_119

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

#### OBJET :

COMMISSION 4 -  
FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES -  
MUTUALISATION - VOIRIE  
- BATIMENTS -  
ECLAIRAGE PUBLIC

#### MUTUALISATION

*Groupement de  
commandes - Réfection  
de chaussée sur le  
territoire de la Pévèle  
Carembault*

#### Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

#### Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY  
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

#### Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022**

*Délibération CC\_2022\_119*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -  
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**MUTUALISATION**

***Groupement de commandes - Réfection de chaussée sur le territoire de la  
Pévèle Carembault***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC 2020\_115 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC\_2021\_181 en date du 27 septembre 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes portant sur les travaux de réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault,

Considérant que le marché a été lancé selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Vu la publication au BOAMP (avis n° 22-40667 du 21 mars 2022) de l'avis d'appel à concurrence relatif au groupement de Réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault, ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur <https://marchespublics596280.fr>,

Vu l'avis de la Commission appel d'offres lors de sa séance du 12 mai 2022.

La forme du marché est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 200 000 euros HT (deux cent mille euros hors taxes)
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 1 250 000 euros HT (un million deux cent cinquante mille euros hors taxes)

L'accord cadre a une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de notification, et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, par période de 12 mois,

Où l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- *De choisir comme attributaire dans le cadre du groupement de commandes Réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault, le soumissionnaire suivant :*
  - SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST (59815 LESQUIN)
- *D'autoriser le Président à signer le marché avec le soumissionnaire retenu, ainsi que tout*

*document afférent.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220516-CC\_2022\_119-DE